

Unité départementale de Lille
Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 29/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/06/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ESTERRA

fort de Lezennes
rue de Chanzy
59260 Lezennes

Références : -

Code AIOT : 0007002374

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/06/2026 dans l'établissement ESTERRA implanté 1° avenue du Port de SANTES Zone Industrielle Portuaire 59211 Santes. L'inspection a été annoncée le 04/05/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les activités de l'installation étant classées à enregistrement au titre de la rubrique 2716 de la nomenclature des installations classées, ces activités sont également soumises aux dispositions de l'Arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Suite à la modification de cet arrêté par l'arrêté du 22 décembre 2023, notamment pour les articles 5 à 9 traitant de la disposition des îlots de

stockage, l'Inspection a effectué une visite sur le site d'Esterra à Santes afin de s'assurer du bon respect par l'exploitant de ces nouvelles dispositions.

Le jour de la visite, l'exploitant avait arrêté ses activités de tri, transfert et stockage de déchet depuis le 01/12/2025. L'Inspection a pu constater cet état de fait lors de son inspection terrain du 12/06/2026.

L'Inspection s'est donc porter sur les dispositions de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitant du 06/06/2001, notamment sur les vérifications annuelles que l'exploitant est tenu de réaliser sur son site (extincteurs, RIA, poteaux incendie, portique de détection radioactivité, trappes de désenfumage, débourbeur déshuileur, système de sécurité incendie).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ESTERRA
- 1° avenue du Port de SANTES Zone Industrielle Portuaire 59211 Santes
- Code AIOT : 0007002374
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2001, la société ESTERRA est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Santes (Zone Industrielle Portuaire), un centre de transit de déchets industriels banals et de résidus urbains ou de déchets ménagers et assimilés. Ces déchets proviennent essentiellement de la collecte auprès des communes et des entreprises situées dans l'arrondissement de Lille.

Suite à l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 24 septembre 2024 donnant acte à la société Esterra du bénéfice d'antériorité pour la poursuite d'exploitation de ses activités sur son site de Santes, la société Esterra est soumise :

- au régime déclaratif sous la rubrique n°2714 de la nomenclature des installations classées,
- au régime de l'enregistrement sous la rubrique n°2716 de la nomenclature des installations classées.

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Risque incendie
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 06/06/2001, article 8.2	Demande d'action corrective	1 mois
6	Détection incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Entretien et suivi des installations de traitement	Arrêté Préfectoral du 06/06/2001, article 6.3	Sans objet
3	Systèmes de détection	Arrêté Préfectoral du 06/06/2001, article 14.2	Sans objet
4	Désenfumage	Arrêté Préfectoral du 06/06/2001, article 15.2	Sans objet
5	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 06/06/2001, article 15.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite du 12/06/2026, l'Inspection a constaté que les zones de stockages et d'entreposage ainsi que les zones de transfert étaient vidées de tout déchet.

L'exploitant a confirmé avoir cessé ses activités de tri, transit de déchet relatif aux rubriques 2714 et 2716 depuis le 01/12/2025. Ce dernier est en recherche de marché potentiel de collecte afin de pouvoir redémarrer ces activités.

L'Inspection informe l'exploitant qu'en application de l'article L. 512-19, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'arrêté d'autorisation, l'arrêté d'enregistrement ou la déclaration cesse de produire effet lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives, à la suite d'un constat de l'Inspection des installations classées ou d'une information de l'exploitant.

A noter que deux légers dépassement en concentration ont été relevés dans le rapport d'analyse des eaux pluviales. Ces dépassements concernent le paramètre azote et le paramètre MES.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Entretien et suivi des installations de traitement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/06/2001, article 6.3
Thème(s) : Risques chroniques, Traitement des effluents
Prescription contrôlée : Les installations de traitement doivent être correctement entretenues. Les principaux paramètres permettant de s'assurer de leur bonne marche doivent être mesurés périodiquement. Les résultats de ces mesures doivent être portés sur un registre tenu à la disposition de l'Inspection des installations classées.
Constats : Le débourbeur deshuileur présent sur site est entretenu annuellement par l'entreprise Mille, basée à Wambrechies. L'Inspection a examiné le bordereau d'enlèvement des boues effectué le 27/05/2026 (bordereau BSD-20260522-4F47X52H9), celui-ci est correctement rempli et correspond aux déchets

dangereux déclarés par l'exploitant dans GEREPE.

Le code déchet 13 05 07* correspond à la nature du déchet dangereux, le code de traitement R12 indiqué sur le bordereau correspond à l'opération de valorisation appliquée pour ce type de déchet et la quantité mentionnée sur le bordereau (5.92 tonnes) correspond à la quantité déclarée par l'exploitant.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/06/2001, article 8.2

Thème(s) : Risques chroniques, Concentrations limites autorisées

Prescription contrôlée :

Les rejets des eaux pluviales ne doivent pas contenir plus de :

Substances	Concentrations en mg/l
MES	30
DCO	40
DBO5	10
Azote globale	5
Hydrocarbures totaux	5
Métaux totaux	5

Constats :

La dernière campagne d'analyse a été réalisée par le bureau d'études SARPI Véolia basé à Courrières le 31/10/2025. Les résultats du prélèvement réalisé au niveau du déboureur deshuileur montre un léger dépassement pour les deux paramètres suivants :

- Azote : 6 mg/l au lieu de 5 mg/l
- MES : 40 mg/l au lieu de 30 mg/l

L'exploitant impute ces deux dépassements aux matières résiduelles provenant de la piste de lavage des camions. L'exploitant explique également que ces deux dépassements seront réglés pour les prochains prélèvements car la piste de lavage n'accueillera plus de camions pour cette année 2026.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmet à l'Inspection, dans un délai d'un mois à compter de la réception du présent rapport, les mesures qu'il compte mettre en œuvre afin de se mettre en conformité avec les dispositions de l'article 8.2 de son arrêté préfectoral du 06/06/2001.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Systèmes de détection

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/06/2001, article 14.2
Thème(s) : Risques accidentels, Systèmes de détection
Prescription contrôlée : Les systèmes de détection, de protection, de sécurité et de conduite intéressant la sûreté de l'installation, font l'objet d'une surveillance et d'opérations d'entretien de façon à fournir les indications fiables, pour détecter les évolutions des paramètres importants pour la sûreté et pour permettre la mise en état de sûreté de l'installation.
Constats : L'exploitant a réalisé une vérification de son portique de détection de la radioactivité le 11/06/2025 par l'entreprise M2C, spécialisée dans le contrôle de la non radioactivité des déchets solides et liquide, et basée à Aix en Provence. Le rapport de vérification n° 20250611 ne mentionne aucune non conformité. Les vérifications opérationnelles concernent les opérations suivantes : - contrôle de l'alarme sonore et de l'alarme visuelles, - contrôle de la détection de présence d'une source radioactive au contact direct, - contrôle de la détection de la présence d'une source radioactive à 1 mètre du portique.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Désenfumage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/06/2001, article 15.2
Thème(s) : Risques accidentels, Désenfumage
Prescription contrôlée : La toiture doit comporter des exutoires de fumée et de chaleur à commande automatique et manuelle dont la surface est égale à 1% de la surface totale de la toiture. La commande manuelle des exutoires de fumée doit être facilement accessible depuis les issues de secours.
Constats : Lors de la visite terrain, l'Inspection a constaté la présence de 7 exutoires de fumées sur la toiture du hall de stockage qui est l'unique bâtiment dédié au stockage sur le site. Ces exutoires de fumées se déclenchent automatiquement lors de la détection d'un départ de feu et peuvent également être déclenché manuellement à l'aide d'une commande située à hauteur d'hommes au droit des issues de secours. Cette commande est signalée par une affiche et facilement accessible. Les 7 exutoires couvrent une surface de 20 m ² qui est égale à plus de 1% des 500m ² de surface totale de la toiture du hall de stockage.

Le bon fonctionnement des trappes de désenfumage a été contrôlé par l'entreprise Chubb. Le rapport de vérification du 08/06/2026 (rapport n°601023/CS/1000/005) ne mentionne aucune non conformité.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/06/2001, article 15.3

Thème(s) : Risques accidentels, Extincteurs, RIA, poteaux incendie

Prescription contrôlée :

Des extincteurs de type et de capacité appropriés, homologués NF, repérés, fixés et accessibles en toute circonstance sont en nombre et capacités appropriées aux risques à combattre. Ils sont vérifiés régulièrement une fois par an et maintenus en état de fonctionnement en permanence. La défense incendie extérieure est assurée par au moins un hydrant de 90 m³/h situé à moins de 200 mètres de l'établissement.

Constats :

Lors de la visite terrain, l'Inspection a constaté que le site est équipé de :

- deux RIA,
- 32 extincteurs visibles, accessibles et dont l'emplacement est reporté sur le plan de défense incendie,
- 1 poteau incendie situé sur la parcelle de l'exploitant et assurant la défense extérieure contre l'incendie.

Les deux RIA ont été contrôlés par le bureau technique CHUBB le 10/06/2025 et le rapport de vérification (n°550507/cs/1000/004) ne mentionne aucune non conformité.

Les 32 extincteurs ont été contrôlés le 12/06/2025 par CHUBB, et le rapport de vérification (n°550438/cs/1000/004) ne mentionne aucune non conformité.

- Le poteau incendie a été contrôlé par CHUBB le 25/06/2025 et le rapport de contrôle (n°55501/CS/1000/005) indique une mesure de débit de 180m³/h sous une pression de 4 bar, ce qui est conforme vis à vis des dispositions de l'arrêté préfectoral.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Détection incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9

Thème(s) : Risques accidentels, Détection

Prescription contrôlée :

Les zones susceptibles ,de contenir des déchets combustibles ou inflammables sont équipées d'une détection automatique de départ d'incendie et d'une transmission des alertes à une personne interne ou externe désignée par l'exploitant. Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du périmètre concerné et permet d'assurer l'alerte précoce de tout ou partie des personnes présentes sur le site. Lorsque personne n'est présent sur le site, l'alerte est transmise directement à une personne formée et désignée par l'exploitant, pouvant appartenir à une entreprise de télésurveillance. Cette personne dispose des moyens lui permettant de visualiser à distance les différentes zones pour confirmer le départ d'incendie et d'alerter dans les

meilleurs délais l'exploitant et les services d'incendie et de secours. L'exploitant fait réaliser les vérifications périodiques au moins une fois par an.

Constats :

L'exploitant a présenté sa stratégie de détection pour les départs de feu :

- pendant les heures ouvrées, cette détection est assurée par 6 dômes de vidéosurveillance répartis au endroits stratégiques du site (parking, station de carburant, station de levage, entrée du site, zone d'implantation du pont bascule et hall de déchargement). La détection à l'intérieur des bâtiments est assurée par des détecteurs de fumée. La détection du hall de stockage, seul bâtiment susceptible de contenir des déchets inflammables est assurée par une caméra de détection de flamme qui peut déclencher une alarme sonore perceptible en tout point du site. Cette alarme peut également être déclenchée manuellement par les agents présents sur le site en heures ouvrées.

- en dehors des heures ouvrées : les caméras sont reliées à un système de vidéo surveillance incendie (système SSI) directement en contact avec la société de vidéosurveillance Sécuritas. En cas de détection, la société de télésurveillance envoie un message d'alerte aux services du SDIS et au responsable sécurité du site.

La vérification du système SSI a été réalisée le 02/04/2026 par INEO, entreprise spécialisée en génie électrique et basée à Noyelles-les-Seclin. Le rapport (n°1322829) mentionne uniquement le remplacement des batteries de secours à prévoir.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmet à l'Inspection, dans le délai d'un mois à compter de la réception du présent rapport, le devis justificatif des travaux prévus pour le remplacement des batteries de secours.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois